



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 25 septembre 2023 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme TRENZ (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. LAACHIR – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.....	1
Point 1	Information sur la rentrée scolaire 2023/2024	1
Point 2	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2022	3
Point 3	Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.....	4
Point 4	Aïd El Kébir 2023 – Demande de subvention de l'U.C.M.F.....	5
Point 5	Acquisition des ruines du château de Hellinging	5
Point 6	Projet d'éducation musicale "Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale" (DEMOS) – Convention de partenariat	7
Point 7	Assistants de langue germanophone – Participation financière aux postes.....	9
Point 8	Mise en place d'une barrière bois le long de la RD 603 – Convention avec le Département de la Moselle	10
Point 9	HOMBOURG HAUT – Ancien NETTO – Revitalisation commerciale – Cession de l'usufruit par l'E.P.F.G.E. à la Ville de Hombourg-Haut	12
Point 10	Adjudication de chasse 2024-2033 – Consultation des propriétaires.....	13
Point 11	Recensement de la population 2024 - Désignation du coordonnateur communal	14
Point 12	Fondation du Patrimoine – Collecte de dons pour la réhabilitation de la statue de Sainte Barbe et le nettoyage des statues des saints auxiliaires – Convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine	16
Point 13	Créations de postes - Modification du tableau des emplois	17
Point 14	Versement d'une avance remboursable à différentes coopératives scolaires des écoles pour l'achat de matériel pédagogique pour les assistantes de langue allemande	19
Point 15	Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre.....	19
Point 16	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire	20

Par courrier en date du 17 juillet 2023, le Président de la Conférence Saint-Vincent de Paul a tenu à exprimer sa gratitude pour l'ensemble des travaux de réfection réalisés au bâtiment occupé par l'association. Dans cet envoi, le Président précise que les bénévoles et les usagers de la Conférence Saint-Vincent de Paul de Hombourg-Haut se joignent à lui pour remercier également chaleureusement les services techniques de la mairie qui œuvrent régulièrement à leurs côtés afin de garantir la propreté et l'entretien du site.

Par ailleurs, par courrier reçu le 18 septembre dernier, l'Union des Invalides Anciens Combattants et Victime de Guerre d'Alsace-Moselle (UIACAL) a tenu à remercier la Ville pour l'accueil chaleureux reçu le 10 septembre à l'occasion du Congrès des Anciens Combattants de l'Union fédérale à Hombourg-Haut. Dans cet envoi, l'association insiste sur la « salle splendide », la décoration des tables ainsi que le personnel « très agréable », faisant de cette journée « un moment inoubliable ».

Point n° 0 Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Madame SCHLICKLING pose une question sur un dossier où les services apporteront la réponse.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Information sur la rentrée scolaire 2023/2024

Madame STAUB, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est informé des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de Hombourg-Haut.

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 246 élèves pour 12 classes.

Les effectifs des **écoles maternelles** confortent leur baisse (- 10 élèves).

	2022 / 2023	2023 / 2024
ECOLE SIMON BATZ	48	59
ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	47	38
ECOLE "LES ECUREUILS" rue Roche La Molière	56	44
ECOLE MONBORN	30	30
	181	171

Par courrier en date du 8 septembre 2023, le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a informé la Ville que suite au Comité Social d'Administration Spécial Départemental réuni le 5 septembre 2023 et le Conseil Départemental de

l'Education Nationale du 7 septembre 2023, du retrait, à l'école « Les Ecureuils », d'un dispositif de dédoublement des grands sections, 4^e poste de l'école, et de maintenir pour une année la décharge de la direction à une journée hebdomadaire.

Par ailleurs, les effectifs des **écoles élémentaires** sont en légère baisse (- 14 élèves)

	2022 / 2023	2023 / 2024
ECOLE SIMON BATZ	107	96
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux	69	66
ECOLE DES CHENES rue Bellevue	139	139
	315	301

Si aucun changement de direction n'est intervenu pour cette rentrée, le conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame KRATZ Magali qui a pris ses nouvelles fonctions d'Inspectrice de l'Education Nationale.

Enfin, durant l'été 2023, les services techniques ont procédé aux interventions suivantes :

Ecole maternelle Monborn :

- ✓ Travaux sanitaires (intervention sur toilettes et machine à laver)
- ✓ Confection d'une étagère dans la salle d'eau
- ✓ Réparation de mobilier (table)
- ✓ Intervention sur portail extérieur
- ✓ Evacuation de déchets (ordinateur, cartons, ...)

Ecole maternelle Les Ecureuils :

- ✓ Déménagement de mobilier d'une salle de classe pour remplacement de revêtement de sol
- ✓ Remplacement du revêtement de sol d'une salle de classe au rez-de-chaussée
- ✓ Remise en état des brise-soleils orientables extérieurs
- ✓ Réparations sur la clôture extérieure
- ✓ Travaux d'entretien divers (mise en place de baguettes d'angle, installation d'un panneau « point de rassemblement, intervention sur les portes coupe-feu, contrôle et réglage au niveau des menuiseries)
- ✓ Achat et livraison de tapis de sol
- ✓ Mise en peinture du mobilier extérieur (bancs)
- ✓ Evacuation de déchets (cartons, ...)

Ecole maternelle Chapelle :

- ✓ Travaux d'entretien divers (travaux sanitaires dans les toilettes, installation d'un tableau, retouches de peinture, intervention sur porte de salle de classe, réparation d'une porte de placard, enlèvement d'un bac à fleurs de la cour)
- ✓ Réparation et remise en état au niveau du portail d'entrée
- ✓ Déplacement de l'abri à vélos situé dans la cour (car dans l'emprise des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire voisine)
- ✓ Evacuation de déchets (cartons, matériels divers ...)

Ecole élémentaire Chapelle :

- ✓ Transport et déménagement de mobiliers divers
- ✓ Travaux d'entretien divers (réparation de mobilier, remplacement de mitigeurs au rez-de-chaussée)
- ✓ Evacuation de déchets (cartons, matériels divers ...)

Ecole élémentaire Les Chênes :

- ✓ Remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires LED

- ✓ Travaux d'entretien divers (fixation de plaques au plafond sous le préau, révision des serrures des portes sous le préau, retouches de peinture sur le plafond de l'entrée, remplacement de barillet au bureau de la directrice, remplacement de mitigeurs, remplacement des bacs à eau dans la cage d'escalier et pose de carrelage)
- ✓ Révision de l'ensemble des poignées des fenêtres et de la quincaillerie

Groupe scolaire Simon Batz :

- ✓ Déménagement de mobilier de deux salles de classe pour installation de revêtement de sol
- ✓ Mise en place de revêtement de sol dans deux salles de classe (élémentaire)
- ✓ Remplacement de la clôture entre la cour élémentaire et l'espace de Wendel
- ✓ Installation d'une salle de classe supplémentaire (mobilier et tableau numérique)
- ✓ Déplacement de mobilier (photocopieur depuis l'élémentaire Chapelle)
- ✓ Travaux d'entretien divers (application de vernis au sol au rez-de-chaussée, installation d'une étagère, remplacement de la batterie du système incendie, remplacement de détecteurs de présence, pose de films d'appel à la vigilance sur les portes d'entrée côté maternelle, réparation sur les descentes d'eaux pluviales au niveau de l'entrée)
- ✓ Evacuation de déchets (cartons, matériels divers ...).

Monsieur le Maire fait remarquer le travail remarquable effectué par les services techniques durant la période estivale dans les divers bâtiments scolaires afin que la rentrée se fasse au mieux.

Madame SCHLICKLING confirme que l'on peut remercier les services techniques, tout en relevant l'absence de mention du contrôle annuel de la qualité de l'air à Simon Batz. Par ailleurs, relevant la fermeture d'une classe aux Ecureuils en raison de la perte de 10 élèves, elle demande s'il ne conviendrait pas, durant l'année à venir, se pencher sur ces effectifs et leur répartition afin d'éviter justement d'en arriver à de telles fermetures. Selon elle, à l'aune des dix élèves manquants, l'on aurait peut-être pu proposer à certains parents, véhiculant déjà leurs enfants, d'autres solutions.

Concernant le suivi de la qualité de l'air, Monsieur le Maire explique que les services techniques suivent évidemment cette problématique et pourront lui faire un retour. Quant à la fermeture de la classe, il dit s'être « insurgé » sur la manière de faire de l'Inspection de l'Education Nationale. Si, pour le groupe scolaire Simon Batz, un courrier avait été reçu en amont quant à une éventuelle fermeture de classe, permettant donc un travail avec le corps enseignant et les parents d'élèves afin de sauvegarder la classe, il note que tel ne fut pas le cas en l'espèce, n'ayant eu qu'un appel téléphonique 48h à peine avant ladite commission. Et d'insister sur le fait qu'il a rappelé à l'Inspection de l'Education Nationale que tel n'était « pas une manière de faire ». Il poursuit en précisant avoir interpellé le précédent Ministre de l'Education Nationale, lors d'une table ronde au mois de juin, sur cette pratique de l'Education Nationale. Et d'estimer que les communes doivent avoir « une vraie visibilité sur l'avenir » et qu'il n'est pas possible, d'année en année, d'aller vers les collectivités en leur imposant des fermetures de classe. Comme Madame SCHLICKLING l'a très justement indiqué, il explique qu'il y a des possibilités pour éviter des fermetures. Il ajoute que le Ministre de l'Education Nationale lui avait alors clairement indiqué qu'il devait revoir ces procédés et qu'une collectivité devait avoir au-moins une visibilité sur trois ans, et ce afin que les Maires comme les habitants puissent se préparer à ce genre de situations. Répétant déplorer cette manière de faire de l'Etat avec les collectivités territoriales, il estime qu'il faudra « continuer à se battre ». Pour conclure, il note que la commune a été mise « devant le fait accompli » et que tout ce qu'il était possible de faire était de permettre à ce que la Directrice conserve pour une année la décharge de direction à une journée hebdomadaire pour ne pas l'handicaper davantage dans son travail.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

<p>Point n° 2 Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2022</p>

Monsieur KARST, rapporteur :

La Commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et, depuis 1995, également de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Ces dotations ont pour objectif de pallier l'insuffisance de ressources fiscales propres des communes afin de contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, ou d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines.

En 2022, le montant de la D.S.U.C.S. s'est élevé à 1 413 991 €, soit une augmentation de 18 598 € par rapport à 2021, et celui de la D.S.R. à 236 254 €, soit une augmentation de 14 473 € par rapport à 2021. Le montant total de ces dotations représente 1 650 245 €, soit une augmentation de 2,04 % par rapport à 2021.

Conformément à la législation, le conseil municipal est informé de l'affectation du produit de l'ensemble de ces dotations, à savoir :

Investissement	Montant des travaux H.T. restant à charge de la Commune
Achat de l'immeuble 1 Centre Commercial Chênes	118 907,74 €
Travaux et maîtrise d'œuvre ANRU quartier Chapelle	182 231,62 €
Aménagement de la rue des Chasseurs	718 744,50 €
ANRU Cœur de quartier Chênes – Maîtrise d'œuvre et S.P.S.	35 957,25 €
Aménagement du parvis du Collège	254 898,79 €
TOTAL	1 310 739,90 €

Fonctionnement	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES - ACBHL - CCAS – Moissons Nouvelles – ASBH – Associations Culturelles et Sportives – Chef de Projet Contrat de Ville et NPNRU à la C.C.F.M.)	743 995,99 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales (part restant à la charge de la Commune)	18 241,61 €
Transports scolaires (part non prise en charge par la subvention du Conseil Régional et les parents)	76 648,42 €
Salaires et charges des concierges, ATSEM et agents de services en QPV	721 501,61 €
Fluides des bâtiments et de l'éclairage public situés en zone QPV	244 520,60 €
TOTAL	1 632 894,62 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 3 Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur KARST, rapporteur :

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune, a transmis à la Ville un état de produit qu'elle n'a pu encaisser vu l'état d'indigence ou extinction des voies de recours des débiteurs (mise en demeure, opposition à tiers détenteur employeur et bancaire négatives, saisie-vente etc).

MONTANT	PRODUITS	Année	Motifs
296,00€	Participation aux frais de fonctionnement H/année	2019	P.V. de carence
296,00 €			

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que s'il s'agit d'un point régulièrement évoqué en conseil municipal, tel ne fut pas le cas depuis pas mal de temps. Et de souligner le montant symbolique de la créance.

En conséquence, ces crédits ayant été prévus au budget primitif 2023, le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances décide, à l'unanimité, d'admettre cette créance d'un montant total de 296,00 € en non-valeur, ce qui se traduira par l'émission d'un mandat.

Point n° 4 Aïd El Kébir 2023 – Demande de subvention de l'U.C.M.F.

Monsieur PETRY, rapporteur :

Depuis de nombreuses années, l'association l'Union des Communauté du Maghreb en France (U.C.M.F.) organise pour notre ville et celle de Freyming-Merlebach la cérémonie de l'Aïd-El-Kébir.

En juillet 2022, l'association a dû s'adapter aux conditions sanitaires et sécuritaires liées à la crise de la COVID-19. Aussi, les abattages de l'U.C.M.F. ont été reportés vers l'abattoir agréé du Pays de Sarreguemines.

Les frais d'abattage pour l'Aïd-El-Kébir 2023 pour l'U.C.M.F. s'élèvent à 6.960,00 € TTC, frais qu'il a été convenu de répartir à part égale entre Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, soit 3.480,00 € pour chaque collectivité.

Vu la demande de subvention de l'U.C.M.F. en date du 23 juillet 2023,

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire souligne qu'il est de coutume de participer chaque année à cette fête, et ce dans des proportions similaires à la Ville de Freyming-Merlebach.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commissions des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 480,00 € à l'U.C.M.F. pour l'organisation de l'Aïd-El-Kébir 2023.

Point n° 5 Acquisition des ruines du château de Hellinging

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les ruines de l'ancien château de Hellinging à Hombourg-Haut situées sur la parcelle cadastrée section 44 n° 26 (19a88ca), ainsi que la parcelle cadastrée section 44 n° 25 (1h73a60ca) appartenant à Monsieur Alain BERTHOL, domicilié à Hombourg-Haut 27, rue de Guenviller, pour leur intérêt patrimonial ;

Considérant la présence d'une chapelle familiale et d'un chalet de chasseurs sur ces parcelles ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'accord de Monsieur Alain BERTHOL de céder son bien au prix de 179 000,00 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une chance pour la Ville que de mettre la main sur ce qu'il reste des ruines du château de Hellinging. Relevant la présence en mairie d'une très belle maquette de cet ancien château, il note qu'un accord a été trouvé avec la famille BERTHOL pour préserver ce qu'il est encore possible de préserver, une partie de ces ruines se détériorant d'année en année. Il ajoute que dans les années à venir, l'on travaillera ce sujet avec la Fondation du Patrimoine et d'autres organismes pour essayer de préserver ce qui peut l'être.

Monsieur PAVLIC interroge sur le but de cette acquisition, et ce à l'aune du coût qui est « quand même une forte somme ». En outre, il relève que la Ville a déjà beaucoup de travaux en cours et qu'à leur occasion, il y aura certainement des avenants, des « surprises ». Il estime que cet argent aurait peut-être pu servir à combler les petits trous que l'on va avoir au fur et à mesure de l'avancement des

travaux. Et de supposer que cet argent va « dormir », puisqu'il n'y aura pas grand-chose de fait sur ce terrain dans les prochaines années, tandis qu'il y a déjà nombre de travaux à réaliser dans le Vieux Hombourg, site médiéval, où peu a été entrepris depuis plusieurs années. Aussi, il considère qu'avoir deux terrains à travailler simultanément sera très compliqué et que des années passeront avant qu'il n'y ait quoi que ce soit.

Madame SCHLICKLING dit rejoindre son intervention, s'interrogeant sur la nature même du projet. Elle indique qu'il serait bien que l'on présente le détail de la programmation pour l'avenir : « Que va-t-on faire à cet endroit ? A-t-on déjà des objectifs ? Un échéancier ? Des financements ? Une stratégie pour que l'on puisse se positionner et donner notre accord ? ». Par ailleurs, elle relève que le propriétaire lui-même, dans un article paru en 2017, disait que « vu l'état actuel du château, cela serait compliqué de faire quelque chose ». S'il demeure des restes sur la partie la plus ancienne du site, elle note que la partie la plus récente a été complètement brûlée et que des pierres ont disparu car elles ont servi « à droite et à gauche ». Et d'interroger : « Quid du projet ? Cela serait bien que l'on sache ». En outre, elle questionne sur la servitude qui sera inscrite pour la chapelle et le cabanon de chasse. Une servitude induisant une restriction du droit de propriété, elle juge que l'on doit avoir connaissance de l'impact sur la valeur et l'utilisation du terrain. Par ailleurs, elle dit souhaiter connaître « la cohérence, le fil conducteur » des décisions municipales d'achats de biens immobiliers. En effet, elle dit se souvenir qu'au début du premier mandat de Monsieur le Maire, celui-ci avait plutôt tendance à vendre des biens immobiliers, alors que son groupe « freinait des quatre fers », estimant que des bâtiments étaient en excellent état et que la municipalité « les donnait pour pas grand-chose ». Elle ajoute que, « subitement », la Ville entend faire l'acquisition de propriétés, de terrains et de maisons : « On n'est jamais informés des projets liés ». Elle conclut en relevant qu'il s'agit de « sommes qui s'accroissent » et demande si la Ville en a les moyens : « On vous demande d'étayer vos explications ».

Monsieur le Maire se dit « très surpris » de leurs interventions, s'agissant de la défense du patrimoine de Hombourg-Haut. Il rappelle que par le passé, des associations se sont battues pour préserver ce patrimoine et donc les ruines de ce château. Aussi, lorsqu'il entend ce soir, en conseil municipal, que l'on s'interroge sur le sens à acquérir ces ruines, il dit ne comprendre absolument pas leurs interventions, et ce en toute sincérité : « C'est notre patrimoine qui est en train de partir, de disparaître ». Faisant remarquer que l'on parle en l'espèce de plus d'un hectare, il juge que leurs analyses sont « totalement absurdes ». Si la Ville mène des travaux de grande ampleur sur la commune dans le cadre du N.P.N.R.U., il note qu'a été évoquée par Monsieur PAVLIC la possibilité d'avenants. Or, il insiste sur le fait que la Ville n'est plus dans la pratique de précédentes municipalités, car depuis 2014, lorsque la Ville a évoqué des projets avec des montants bien définis, elle les a toujours respectés. Relevant être rarement venu en conseil municipal avec des avenants positifs, il fait remarquer, bien au contraire, que la plupart du temps, à 10 000 €, 20 000 € ou 30 000 € près quand on parle de projets à millions d'euros, « l'on a toujours été dans les clous », sauf en cas de survenance d'un facteur dont on ne pouvait pas avoir connaissance au lancement du programme. Et de souligner justement que dans le cadre de la poursuite des travaux de grande ampleur à la cité des Chênes, l'on sera peut-être même en dessous de ce qui avait été estimé dans certaines tranches de travaux. Aussi, il juge qu'il ne faut pas confondre les travaux de grande ampleur financés par l'Etat dans les cités avec la possibilité de pouvoir acheter les anciennes ruines du château de Hellering. Surtout, il explique qu'il y aura bien sûr un projet associé, précisant d'ailleurs s'être rendu sur les lieux avec l'adjointe à l'urbanisme. Quant aux pierres qui auraient disparu, il explique que ce site demeure un site privé et que si des personnes s'y sont rendues sans droit, alors il s'agit de vol tout simplement, et qu'il n'en a jamais entendu parler. Revenant sur sa visite des lieux, il dit avoir constaté des talus de pierres à l'intérieur du château. Par ailleurs, il explique qu'en 2014, un inventaire avait été fait par sa municipalité, que cela soit les bâtiments que la Ville doit sauvegarder et réhabiliter, mais aussi ceux qu'elle doit vendre. Ne pouvant laisser dire à Madame SCHLICKLING que la Ville a bradé des biens, il indique que les ventes ont toujours été faites en tenant compte de l'estimation des Domaines, pour des montants plus importants que ceux indiqués par les services fiscaux : « Aujourd'hui, il faut pouvoir comparer ce qui est comparable ». Quant aux servitudes, il les juge « logiques », ne serait-ce que pour la chapelle dont il se dit « ravi » qu'elle entre dans le giron communal », ajoutant qu'il est normal que la famille BERTHOL, qui y a des sépultures, puisse s'y rendre : « Je ne vois pas où est la problématique ». Quant au chalet des chasseurs, il estime normal que ceux du lot considéré puissent toujours s'y rendre, à l'instar de ce qui est permis au chalet des chasseurs du lot n°2, à la Papiermühle. Evoquant le projet sous-jacent à cette acquisition, il explique que la municipalité n'attendra pas trois ans avant d'y faire des manifestations, car la municipalité fera le maximum pour en organiser une dès l'année prochaine : « Nous avons l'une des dernières chances de mettre la main sur ce patrimoine inestimable pour Hombourg que

nous devons absolument préserver ». Pour ce faire, il ajoute que la Ville pourra bénéficier de dons, n'ayant aucun doute à ce sujet, et ce d'autant que la Fondation du Patrimoine sera la première à aider la commune à préserver ce patrimoine : « Je suis persuadé ce soir que les Hombourgeois sont fiers que la Ville puisse enfin mettre la main sur ce qui reste du château de Hellering ».

Madame SCHLICKLING estime que Monsieur le Maire est parti d'un « faux postulat », sa question portant uniquement sur le projet sous-jacent : « A aucun moment, je n'ai dit que nous étions contre l'achat de ce terrain, c'est vous qui partez dans des postulats qui sont faux ». Pour conclure, elle note que les élus sont toujours mis « devant le fait accompli », la municipalité achetant sans avoir un projet lié à cet achat. Par ailleurs, elle note que personne n'a parlé d'avenant, se contentant de demander si cet achat est lié à un projet et si l'on a une idée de ce qu'il sera : conforter les ruines, faire un endroit de visite, aménager le parc... : « Si l'on achète quelque chose, c'est parce que l'on a un projet derrière ».

Monsieur le Maire dit avoir déjà répondu à ce sujet, confirmant que Monsieur PAVLIC, sans qu'il soit besoin de réécouter la bande sonore, a bien parlé d'avenants. Surtout, il explique que cela va de soi que la municipalité entend conforter les ruines du château et même en reconstruire une partie pour arriver à ce qui existait il y a 10-15 ans, tout en proposant des manifestations culturelles sur la période estivale. Relevant la présence d'un étang qui pourrait servir, il estime qu'il s'agit d'une « très belle parcelle avec une allée majestueuse d'arbre et demain, il pourra y avoir de très belles manifestations tout au long de l'année ». Et de préciser que la municipalité essaiera d'en proposer dès 2024 afin d'ouvrir le site au public et de permettre aux Hombourgeois de le découvrir.

Monsieur PAVLIC dit ne pas être contre le patrimoine, son intervention se bornant à relever les travaux entrepris et le fait que l'on aurait pu attendre une année ou deux avant de mettre la main sur ces ruines.

Monsieur le Maire répond que si la Ville attend un an ou deux ans, il n'y aura peut-être plus de ruines, ni cette opportunité. Il ajoute avoir insisté sur ce point auprès de Monsieur BERTHOL lors de la visite, ce dernier n'ayant d'ailleurs jamais été particulièrement favorable à vendre ce bien, surtout compte tenu de la superficie souhaitée. Et d'indiquer avoir expliqué au propriétaire que la Ville était disposée à payer le prix considéré, mais à l'uniquement condition d'acquérir la totalité de la surface, précisant que si Monsieur BERTHOL tenait un minimum à ce qui reste de ces ruines, alors la vente devait être faite actuellement : « Parce que demain, cela sera trop tard, et si l'on attend un an, cela sera encore pire ». Pour conclure, il juge qu'il y a « vraiment urgence » et si l'on veut préserver ces ruines, « c'est maintenant ou jamais qu'il faut y aller ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section 44 n° 26 et 25, appartenant Monsieur Alain BERTHOL pour un montant de 179 000,00 € (cent soixante-dix-neuf mille euros), étant précisé que les frais d'acte seront également à la charge de la commune,
- décide l'inscription, dans l'acte notarié, d'une servitude d'accès et d'utilisation de la chapelle pour les membres de la famille BERTHOL, ainsi que du chalet pour les chasseurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Point n° 6 Projet d'éducation musicale « Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale » (DEMOS) – Convention de partenariat
--

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

La Ville de Hombourg-Haut fait de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle, afin d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes hombourgeois d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés à une discipline artistique dès leur plus jeune âge.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite engager, en lien avec l'association A.C.C.E.S., un partenariat avec la Cité musicale de Metz afin de permettre la mise en œuvre d'un orchestre de jeunes à

travers le projet DEMOS. A ce titre, Hombourg-Haut accueillera un groupe de cordes (violons et violoncelles).

Initié et coordonné nationalement par la Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le territoire mosellan, DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (initié, porté et déployé par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris) qui s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la ville ou dans des territoires ruraux, et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Dans le cadre de ce projet, un instrument est prêté à chaque enfant pour les trois ans du projet. Il le conserve s'il poursuit l'apprentissage de la musique à l'issue du dispositif.

Dans le cadre de DEMOS, répartis par groupe de 15, les enfants disposent de trois heures trente d'ateliers par semaine, encadrés par deux musiciens et un référent social qui est chargé du suivi éducatif et de l'accompagnement social. Des tuttis sont organisés chaque mois à la Maison de l'Orchestre. Ainsi, chaque groupe est coordonné par une structure sociale, en l'occurrence le centre socioculturel A.C.C.E.S., et encadré par deux musiciens et 1 référent social.

Ainsi, la région Grand Est compte à ce jour six orchestres DEMOS : à Metz-Moselle (deux orchestres), Mulhouse, Strasbourg, Grand Verdun et Saint-Dizier. Pour la Moselle, deux orchestres DEMOS sont portés par l'Orchestre national de Metz – Cité musicale de Metz : le premier est déployé sur l'axe Metz – Moselle Est, et le deuxième sur l'axe Metz – Moselle Nord. Les deux orchestres sont dirigés par la cheffe Alizé LEHON et le chef Antoine DUTAILLIS pour cette nouvelle cohorte.

Pour la période septembre 2023- juin 2026, et fort du succès grandissant de cette démarche, deux orchestres de 7 groupes (105 enfants/orchestre) seront répartis comme suit :

- Démos Metz-Moselle-Est : Metz (2 groupes) ; Forbach (1 groupe), Sarreguemines (1 groupe), Hombourg-Haut (1 groupe), Sarrebourg (1 groupe) et Creutzwald (1 groupe)
- Démos Metz-Moselle Nord : Metz (3 groupes), Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (2 groupes) ; Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (2 groupes : Fameck et Uckange).

Au sein de DEMOS, les apports de l'Orchestre National de Metz Grand-Est, porteur local, sont les suivants :

- La coordination territoriale et le pilotage du projet
- La communication autour du projet
- L'embauche et la rétribution des intervenants
- La sensibilisation culturelle des enfants/familles (proposition de sorties culturelles avec les partenaires du projets, concerts...)
- La mise à disposition du parc instrumental acquis par la Philharmonie et l'O.N.M.G.E.
- La prise en charge de l'entretien du parc et du petit matériel (ex : les cordes de rechange pour les instruments à cordes).

Par ailleurs, les apports de la Philharmonie de Paris sont :

- La conception, la coordination nationale et pédagogique du projet, l'évaluation du dispositif
- La proposition de formations aux acteurs professionnels du projet avec ouverture aux référents sociaux
- La mise à disposition du parc instrumental acquis par la Philharmonie et l'O.N.M.G.E.

Enfin, il est à préciser que le coût pour la Ville sera réparti comme suit :

Participation à l'O.N.M.G.E.		Participation à A.C.C.E.S.	
Année 2023	3 000 €	Année 2023	1 250 €
Année 2024	6 000 €	Année 2024	2 500 €
Année 2025	6 000 €	Année 2025	2 500 €
Année 2026	3 000 €	Année 2026	1 250 €

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** dit être « ravi » de pouvoir présenter ce projet d'éducation musicale qui n'est « pas des moindres » et qui apportera énormément aux jeunes issus des Q.P.V. Il ajoute que Hombourg-Haut s'inscrit dans le même cadre que d'autres collectivités de Moselle-Est telles que Forbach, Sarreguemines, Sarrebourg et Creutzwald, pour ainsi permettre aux jeunes d'avoir « de sacrés instruments en main et d'être supervisés par de vrais pro de la culture et de l'éducation musicale avec la Philharmonie ». Et de conclure : « C'est vraiment une satisfaction pour nous ce soir de pouvoir vous présenter ce point et de le faire valider ».

Madame SCHLICKLING estime qu'il s'agit d'un « beau projet enthousiasmant » et interroge sur la sélection des enfants compte tenu du nombre limité de places limitée (15) : « Quels sont les critères qui vont prévaloir au choix de celles et ceux qui vont bénéficier de ce dispositif ? ».

Monsieur le Maire note que DEMOS est un vrai succès ailleurs, ne sachant pas si, dans d'autres communes, il y a eu tant de candidatures que cela. Il ajoute que l'enfant retenu devra vraiment témoigner d'une forte envie de faire de la musique.

Madame FILIPPELLI explique qu'avec A.C.C.E.S., les Directrices des écoles Chênes et Chapelle ont été rencontrées. Ces dernières connaissant bien les enfants, elle indique que cela a permis d'envisager les enfants qui seraient intéressés par cette démarche qui est lourde. En effet, elle précise que la pratique musicale est répartie sur 3h30/semaine (2h de répétition le mardi soir et 1h30 le jeudi soir) et qu'il importe que les parents soient derrière pour suivre leur enfant. Aussi, elle note que l'on peinera peut-être à trouver ces quinze enfants.

Monsieur le Maire indique que la Ville a interrogé la Cité Musicale sur le cas d'un enfant qui ne serait pas d'un Q.P.V. et il a été alors répondu que la porte ne lui serait pas fermée. En effet, si l'enfant est passionné par la musique et veut s'engager à pratiquer un instrument, la possibilité sera étudiée.

Madame FILIPPELLI précise que l'orchestre des jeunes de Hombourg-Haut disposera de violons et violoncelles, comme autant d'instruments dont il n'est pas facile de jouer et qui sont couteux. Elle ajoute que l'ensemble des groupes se retrouvera une fois par mois à Metz.

Madame SCHLICKLING souhaite savoir comment le choix de cibler les violons et violoncelles pour Hombourg-Haut a été opéré.

Madame FILIPPELLI répond que tel a été décidé par la Cité Musicale de Metz et que l'ensemble comptera 105 musiciens.

Monsieur le Maire le confirme, l'objectif étant à terme de parvenir à un orchestre qui fonctionne.

Madame SCHLICKLING estime intéressant de relever qu'en cas de besoin, d'autres enfants qui ne sont pas en Q.P.V. pourraient être concernés.

Monsieur le Maire acquiesce, jugeant que cette possibilité de ne pas fermer la porte à des enfants qui ne sont pas de ces quartiers correspondait vraiment à son souhait.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention de partenariat pour l'organisation du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), telle qu'annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout document afférent à ce projet.

Point n° 7 Assistants de langue germanophone – Participation financière aux postes

Madame STAUB, rapporteur :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le dispositif instauré par le Département de la Moselle permettant aux communes de recruter des assistants de langue germanophone auprès des élèves mosellans de maternelle et d'élémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Hombourg-Haut du 12 avril 2023 portant sur le dispositif en faveur du bilinguisme et créant les emplois d'assistant éducatif de langue germanophone ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach du 07 juillet 2023 instaurant une convention de subvention des assistants en langue allemande ;

Pour rappel, par délibération du 12 avril 2023, la commune de Hombourg-Haut s'est inscrite dans une politique en faveur du bilinguisme pour offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge, les compétences clés pour vivre, évoluer et travailler dans une Grande Région Transfrontalière. Dans ce cadre, des emplois d'assistants de langue germanophone ont été créés, et 2 assistants ont pris leurs fonctions le 1^{er} septembre dernier pour intervenir auprès des jeunes enfants dans les écoles hombourgeoises.

Pour mémoire, le Département de la Moselle accompagne financièrement les communes via le co-financement des postes à hauteur de 38 % du SMIC chargé au prorata temporis.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach, par délibération du 7 juillet 2023, s'est proposée, dans le même esprit, de soutenir cette initiative à la même hauteur que le Département de la Moselle, soit 38 % du SMIC chargé au prorata temporis.

Il reste donc à la commune de Hombourg-Haut, un reliquat à sa charge de 24% de la rémunération des postes des assistants de langue germanophone.

Ce nouveau co-financement nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la commune de Hombourg-Haut.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce point était déjà passé en conseil municipal cet été car la Ville souhaitait recruter des assistant(e)s de langue germanophone à mettre à la disposition des écoles dès la rentrée. Conséquemment, il indique que la présente délibération est rendue nécessaire car, outre la participation du Département (38%), la C.C.F.M. a accepté, depuis lors, d'aider financièrement dans des proportions similaires, induisant un reste à charge moindre pour la commune. Enfin, il précise avoir été présent à la rentrée pour accueillir les deux assistantes au sein des écoles et souligne qu'il fera un premier point avec elles et les écoles dans les prochaines semaines.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à signer la convention de co-financement avec la communauté de communes de Freyming-Merlebach telle qu'annexée à la présente ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Point n° 8 Mise en place d'une barrière bois le long de la RD603 – Convention avec le Département de la Moselle
--

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

La RD603, anciennement RN3, traverse la commune de Hombourg-Haut, reliant Saint-Avold à Freyming-Merlebach. Elle est l'artère principale de la ville avec un passage journalier d'environ 12 000 véhicules. L'entrée de la ville de Hombourg-Haut, en venant de Saint-Avold, est constituée pour l'essentiel d'habitations, d'une zone de loisirs (tennis et terrain de football) et de commerces.

L'aménagement aura pour objectif de rendre plus qualitative l'entrée de la ville en venant de Saint-Avold. La dépose du mur en place, historiquement construit par les Houillères du Bassin de Lorraine, donnera un cachet plus ouvert à cette entrée. Une partie de cet aménagement a déjà été réalisée, il y a quelques années, vers les vestiaires du stade Gouvy. Cet aménagement viendra en complément des efforts menés depuis plusieurs années par la ville pour le cadre de vie et le cadre esthétique dans la traversée de la commune et s'inscrit dans la continuité des nombreux projets menés le long de la RD603.

Les enjeux de la création :

- Réduire les coûts d'entretien sur le mur existant ;
- Harmoniser l'entrée de la ville, avec la continuité de la barrière bois ;
- Prolonger la sécurisation de chute de hauteur le long du stade de football ;
- Limiter les stationnements sauvages le long de la RD603 ;
- Rendre l'entrée de ville plus qualitative

Le projet de mise en place de la barrière bois se voudra global et cohérent, cet aménagement revitalisant l'image d'entrée de la ville.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ces travaux ont déjà été réalisés de concert avec le Département et qu'il ne s'agit donc, en l'espèce, que de valider la convention qui n'a été reçue que récemment par la Ville. Et d'indiquer avoir lui-même négocié avec le Département pour que l'entrée de Ville soit totalement revue par cette barrière en bois qui est une réussite.

Madame SCHLICKLING demande si cette barrière sera prolongée.

Monsieur le Maire infirme, expliquant que si un premier tronçon fut réalisé il y a quelques années, l'idée en l'espèce était de remplacer le mur en béton qui n'était que peu esthétique.

Comme sont évoqués les aménagements en entrée de ville, Madame SCHLICKLING dit avoir été interpellée par plusieurs personnes au sujet à l'écran d'information qui a été placée à l'autre entrée. Conséquemment, elle interroge sur les raisons justifiant sa position, puisque « visiblement, l'on ne voit pas grand-chose », car il est caché. Et d'ajouter que si l'on interroge des personnes, alors l'on remarque qu'elle ne se sont même pas rendu compte de sa présence : « Pourquoi ce choix ? Pour des raisons techniques ? Et pourquoi pas un peu plus bas, sous l'autre pont par exemple, ou même carrément encore plus bas ? ».

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet du présent point, bien que Madame SCHLICKLING ait déjà répondu à sa propre interrogation, un emplacement pour un tel panneau devant effectivement répondre à des considérations techniques.

Monsieur PAVLIC demande si une barrière sera posée entre le terrain de football et la route, pour les personnes qui la longent.

Monsieur le Maire répond par la négative, d'autant qu'il n'y en avait pas jusqu'à présent. Et de rappeler que s'agissant d'une route départementale, c'est bien le Département qui est décideur. Quant aux problématiques sécuritaires, il explique que celles-ci sont prises en compte par l'élu aux travaux neufs et les services techniques qui ont travaillé le sujet. Et d'ajouter que pour les terrains de padels qui seront installés à l'automne, l'on permettra aux utilisateurs d'y accéder en passant également le long du terrain de football. Par ailleurs, il fait remarquer que la chaussée de cette route départementale est extrêmement large, qu'il faudrait la rétrécir, mais que, surtout, à partir du panneau d'agglomération, les coûts afférents seraient à la seule charge de la commune, tandis que tel n'est pas la priorité du moment, et ce d'autant que ces coûts ne seraient guère de 179 000 €, mais bien de plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires.

Compte tenu de qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Travaux & Aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document afférent à la mise en place de la barrière bois le long de la RD603.

Point n° 9 HOMBOURG HAUT – Ancien NETTO – Revitalisation commerciale – Cession de l’usufruit par l’E.P.F.G.E. à la Ville de Hombourg-Haut

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre de la convention n° M010E033900 intitulée « Convention de projet HOMBOURG-HAUT – ANCIEN Netto – Revitalisation commerciale », signée entre la commune de Hombourg-Haut et l’Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l’EPFGE a acquis, en date du 28 juillet 2023, les biens cadastrés Section 06 n° 236, 254, 257, 260, 261, 264, 265, 268, 270, 273, 287, 289, 294, 295 et Section 07 n° 151, 162.

Par courrier en date du 08 août 2023, l’EPFGE a proposé à la commune de Hombourg-Haut la cession d’usufruit de ce bien immobilier, laquelle, en date du 14 avril 2022, avait délibéré sur le principe.

Pour rappel, le bien concerné est un ensemble immobilier à usage commercial comprenant :

1/ Un bâtiment à usage de supermarché d’une SHON de 2.582 m2 avec 160 places de parking et à laquelle est attachée une surface de vente de 999 m2 ainsi que cela résulte de l’autorisation délivrée par la Commission Départementale d’équipement Commercial du département de la Moselle en date du 16 avril 1999 dont une copie demeurera ci-annexée, laquelle autorisation a régulièrement été publiée et affichée, et n’a fait l’objet d’aucun recours.

2/ Une station-service comprenant 5 postes de ravitaillement, d’une SHON de 5 m2, et à laquelle est attachée une surface de vente de 174 m2, ainsi qu’il résulte de l’autorisation délivrée par la Commission Départementale d’équipement Commercial du département de la Moselle en date du 16 avril 1999 dont une copie demeurera ci-annexée, laquelle autorisation n’a fait l’objet d’aucun recours. Cette station-service est édifiée sur la parcelle cadastrée sous la section 6 n° 295.

Le bien figure au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
6	236	GETZELWIES	00 ha 01 a 68 ca
6	254	Rue de Metz	00 ha 02 a 54 ca
6	257	VILLAGE	00 ha 00 a 59 ca
6	260	GETZELWIES	00 ha 01 a 82 ca
6	264	GETZELWIES	00 ha 00 a 36 ca
6	265	GETZELWIES	00 ha 00 a 28 ca
6	268	GROSSWIES	00 ha 00 a 05 ca
6	270	GETZELWIES	00 ha 01 a 11 ca
6	273	GETZELWIES	00 ha 00 a 02 ca
6	294	Rue de Metz	00 ha 22 a 81 ca
6	295	6 Rue de Metz	00 ha 06 a 40 ca
7	151	Rue de Metz	00 ha 00 a 69 ca
7	162	Rue de Metz	00 ha 10 a 06 ca
6	287	Rue de Metz	00 ha 26 a 54 ca
6	289	VILLAGE	00 ha 07 a 07 ca
6	261	GETZELWIES	00 ha 38 a 92 ca

Total surface : 01 ha 20 a 94 ca.

Le prix d’acquisition du bien étant de 1 083 500 €, la Direction Régionale des Finances Publiques a été consultée dans le cadre de cette opération et a estimé le montant de l’usufruit à DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ EUROS HORS TAXES (249 205,00 EUR H.T.), soit DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-SIX EUROS T.T.C. (299 046,00 EUR T.T.C.).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire fait constater le temps qu’il a fallu pour mettre la main sur cette ancienne structure commerciale, un temps « record » pour la municipalité, et ce même si l’on n’est presque à plus de 18 mois entre les premières négociations avec les Mousquetaires, qui étaient

d'ailleurs initialement contre, et la volonté de conventionner avec l'EPFGE afin que cet établissement négocie cette acquisition. Ajoutant que la signature de l'acte interviendra le 5 octobre, il précise que le montant mentionné dans la délibération sera celui qui figurera, et ce au centime près, dans cet acte.

Madame SCHLICKLING demande s'il ne serait pas possible de proposer au maraîcher local de s'installer sur le parking de l'ancien NETTO, ce qui serait sans doute « plus sécuritaire », « enlèverait des problèmes de circulation », les bâtiments actuellement utilisés n'étant « pas forcément en harmonie avec le paysage ».

Monsieur le Maire répond que tout est effectivement désormais possible. Compte tenu de la superficie des lieux, il explique que l'objectif est de récupérer une petite supérette, tout en soulignant avoir nombre de rendez-vous avec des organismes désirant s'installer et récupérer une surface de 100 m², 150 m² ou 200 m². Il ajoute que la Ville pourra très rapidement procéder à l'aménagement de de l'ancien NETTO, la proposition évoquée par Madame SCHLICKLING pouvant effectivement être faite au maraîcher. Néanmoins, il rappelle que tel ne pourra pas lui être imposé, le terrain actuellement occupé lui appartenant. Aussi, il précise que ce maraîcher peut y faire ce qu'il entend tant qu'il respecte la réglementation en vigueur. Pour conclure, il indique que la municipalité lui fera cette proposition car il aurait sans doute tout intérêt à se retrouver à côté de la supérette.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir l'usufruit du bien sis 6 rue de Metz à Hombourg-Haut pour un montant de 249 205,00 € H.T. (299 046,00 € T.T.C), étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à cette cession.

Point n° 10 Adjudication de chasse 2024-2033 – Consultation des propriétaires

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2024/2033, le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle a été transmis le 03 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle. La notice explicative a été quant à elle transmise dans un courrier daté du 16 mai 2023.

La première étape de cette procédure de renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.419-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui fait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de 4 réunions d'information à destination des communes et organisées par les services de l'administration, la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Il se pose en revanche la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers qui disposent de 25 hectares de terre d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant, et qui peuvent ainsi exercer leurs droits de réserve (cf. disposition de l'article L.429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai de 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, la Ville a informé par courrier en date du 09 août dernier les propriétaires réservataires actuels sur notre ban communal disposant de la surface suffisante pour

constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRES avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatif à la chasse en droit local (département du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasse communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementales des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure de renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'Etat durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaire fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvois n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique « que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile » ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir un délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier daté du 09 août dernier afin de les sensibiliser sur la période 26 septembre au 06 octobre durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet qui est débattu tous les neuf ans, ajoutant que celui-ci sera encore évoqué en conseil municipal dans les prochaines semaines, l'objet de la présente délibération étant de décider de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en faveur de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme & Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en notre faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Point n° 11 Recensement de la population 2024 – Désignation du coordonnateur communal et création des emplois non permanents d'agents recenseurs

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population, qui est en constante évolution et constitue une variable importante notamment en termes de finances locales (subventions) et de réglementation.

L'INSEE, organisme chargé de procéder au recensement de la population française, a informé la ville des prochaines dates de recensement, à savoir du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Cette organisation au sein des services municipaux nécessite :

- D'une part, de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement au sein de la collectivité, qui aura le rôle d'assurer le bon déroulement de la collecte (encadrement des agents recenseurs et suivi continu de la collecte) et d'être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;
- Et d'autre part, de recruter 13 agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire souligne que les deux personnes mentionnées sont connues et qu'il est « logique » d'utiliser leurs compétences pour suivre le recensement prochain de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à désigner par arrêté Madame Sonia KREBS, agent au service « Etat-Civil-Population-Elections », comme **coordonnatrice** des opérations de recensement au sein de la collectivité. Pour cette tâche, lorsqu'elle sera réalisée en dehors de son temps de travail, l'intéressée bénéficiera d'heures supplémentaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qui s'y substituerait, à désigner par arrêté Madame Murielle DAUL, agent au service « Etat-Civil-Population-Elections », comme **coordonnatrice adjointe** des opérations de recensement au sein de la collectivité. Pour cette tâche, lorsqu'elle sera réalisée en dehors de son temps de travail, l'intéressée bénéficiera d'heures supplémentaires ;*

- *d'autoriser le recours à du personnel extérieur et créer 13 emplois non permanents d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 1^{er} échelon, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;*
 - *de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés pour ces missions, sur la base du forfait suivant :*
 - *1.30 € / bulletin individuel renseigné*
 - *0.80 € / feuille de logement complétée*
- Ces sommes sont exprimées en montant brut ;*
- *d'autoriser le versement d'IHTS pour les agents recenseurs issus du personnel communal qui exerceront ces missions en plus de leurs fonctions habituelles ;*
 - *d'autoriser le versement aux agents recenseurs, personnel communal et personnel extérieur, d'un forfait pour les frais de transport de 50 € ;*
 - *d'autoriser le versement d'une somme forfaitaire de 30 € pour chaque séance de formation. Pour le personnel communal dont les séances de formation ont lieu durant leur temps de travail, aucun supplément de rémunération ne sera donné ;*
 - *d'autoriser M. le Maire ou toute personne qui s'y substituerait à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
 - *d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

Point n° 12 Fondation du Patrimoine – Collecte de dons pour la réhabilitation de la statue de Sainte Barbe et le nettoyage des statues des saints auxiliaires – Convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine

Madame STAUB, rapporteur :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du Patrimoine, la Ville de Hombourg-Haut envisage la réhabilitation de la statue de Sainte Barbe et le nettoyage des autres statues des saints auxiliaires, la restauration et la valorisation du patrimoine architectural et historique de la commune demeurant un objectif constant de la politique culturelle municipale.

En effet, la cité médiévale de Hombourg-Haut abrite quatorze Saints Auxiliaires, disposés le long de la rue Sainte-Catherine, depuis l'emplacement des vestiges des remparts de l'ancien château jusqu'à la chapelle Sainte-Catherine, située derrière le cimetière. Cette succession de statues a été établie pour la première fois à la fin du XVIII^e siècle et attirait les habitants des lieux et contrées voisines qui venaient en pèlerinage pour les miracles de ces saints guérisseurs, vus comme particulièrement secourables en particulier dans les situations d'urgence. Détruites par les velléités anticléricales des révolutionnaires de 1789, elles furent remises à l'honneur à la fin du XIX^e siècle, sculptées dans un style naïf et rudimentaire, qui leur confère un charme particulier.

En juin 2019, la tête de la statue de Sainte Barbe a été victime d'un acte de vandalisme, entraînant sa perte.

La commune envisage de faire appel à l'Atelier Thomas VETTER de Neuwiller-lès-Saverne, spécialiste de la taille de pierre et de la sculpture, répertorié par le CAUE, pour réaliser une nouvelle tête de la statue de Sainte Barbe, tout en procédant à un nettoyage complet de l'ensemble des autres statues des Saints Auxiliaires et à un scannage de l'ensemble de ce petit patrimoine de pays. Le montant des travaux est estimé à 6 632 euros H.T.

La Ville de Hombourg-Haut a sollicité la Fondation du Patrimoine pour déclencher un processus de collaboration permettant d'induire de nouvelles solutions de financement (les statues n'étant pas protégées au titre des monuments historiques, elles ne peuvent pas bénéficier de subvention des services de l'État ou d'autres collectivités territoriales) et de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer ce patrimoine unique et insolite de notre

commune. Il est rappelé que les dons collectés donnent droit à déduction fiscale. Ce partenariat avec la Fondation fait œuvre de mémoire en vue de transmettre aux futurs générations un patrimoine de pays dont la conservation est la responsabilité de tous.

Considérant l'adhésion de la Ville de Hombourg-Haut à la Fondation du Patrimoine,

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce point s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine dans le Vieux Hombourg, se disant toujours beaucoup « embêté » quand, se rendant au cimetière Sainte Catherine, il voit cette statue ainsi décapitée. Il ajoute que l'objectif est donc de lui redonner son apparence d'avant 2019.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires culturelles, patrimoine et cultes », le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le devis de l'Atelier Thomas VETTER pour un montant de travaux à hauteur de 6 632 euros H.T. ;*
- *autorise l'engagement des travaux sous réserve de l'accord de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle (UDAP) ;*
- *approuve le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises relatives à ces travaux ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription à intervenir avec la Fondation du Patrimoine ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.*

Point n° 13 Créations de postes - Modification du tableau des emplois

Madame STOLL, rapporteur :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023,

Il est proposé :

CREATION DE POSTES

Filière administrative – 3 postes de catégorie C :

- La création de 3 emplois **d'adjoint administratif territorial** à temps complet

Filière technique – 2 postes de catégorie C :

- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps non complet 20 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à ces mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires	Durées hebdomadaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	1	TC
TOTAL 1	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	2	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Rédacteur	4	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
	1	18h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	TC
	1	18h00
Adjoint administratif territorial	7	TC
TOTAL 2	25	
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Technicien	3	TC
Agent de maîtrise principal	4	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	TC
	1	24h26
	1	10h00
Adjoint technique territorial	7	TC
	1	28h00
	2	20h00
	1	17h30
TOTAL 3	39	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	TC
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	6	31h50
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	31h50
	1	17h30
TOTAL 4	13	
FILIÈRE POLICE		
Chef de service de police municipale	1	TC
TOTAL 5	1	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	79	

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que la modification du tableau des emplois est régulièrement votée en conseil municipal, celui-ci étant actualisé par exemple en cas de départ(s), de nouvelle(s) embauche(s) ou de changement(s) de grade chez des agents.

Madame SCHLICKLING demande si une règle prévaut quant au nombre d'emplois par rapport à la population communale.

Monsieur le Maire infirme, précisant que parfois, des collectivités voient leur nombre d'agents « exploser ». Aussi, il note de grandes disparités au sein des collectivités.

Madame SCHLICKLING interroge sur l'actualité du recrutement du second policier municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en cours de recrutement, précisant qu'une très bonne candidature avait été identifiée, mais que la personne concernée a finalement décliné l'offre, ayant trouvé un emploi plus proche de sa famille. Conséquemment, il explique que l'appel à candidatures a été relancé.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme susmentionné, au regard des créations de postes ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leurs emplois.

Point n° 14 Versement d'une avance remboursable à différentes coopératives scolaires des écoles pour l'achat de matériel pédagogique pour les assistantes de langue allemande

Madame STAUB, rapporteur :

La Commune a recruté deux assistantes éducatives de langue allemande intervenant en classes primaires et intégrées depuis le 1^{er} septembre 2023 dans les différentes écoles de la ville.

Ce dispositif a pour objectif principal d'offrir aux jeunes, dès le plus jeune âge une découverte précoce de la langue et de la culture du voisin. Dans ce cadre, le Département de la Moselle a voté, lors de l'Assemblée Départementale du 3 février 2022, une subvention aux communes, pour l'emploi d'assistants éducatifs de langue allemande, à hauteur de 38 % d'un SMIC chargé.

Le Département de la Moselle a décidé également d'octroyer aux nouvelles écoles ayant recruté un assistant éducatif de langue allemande, une dotation unique en matériel pédagogique d'une valeur de 1 000 € selon une liste de supports validée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Ce matériel doit être sélectionné par l'équipe pédagogique et/ou le directeur en concertation avec les assistantes de langue allemande.

Pour faire face à l'achat de ce matériel pédagogique, les coopératives scolaires respectives devront faire l'avance de la dépense. La subvention du Département sera versée après avoir transmis les factures acquittées et avant le 15 novembre 2023. Or, trois Coopératives n'ont pas les fonds nécessaires pour ces achats. Dans ce cadre, la Commune devra effectuer une avance remboursable de 1 000 € aux coopératives scolaires de l'école élémentaire La Chapelle et aux écoles maternelles Monborn et Ecureuils, soit un total de 3 000 €. Le remboursement à la Commune se fera dès le versement de la subvention départementale aux différentes écoles.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire souligne l'aide apportée par le Département pour les écoles, jugeant « normal » d'aider les coopératives scolaires pour qu'elles fassent leurs achats et bénéficient ensuite de l'aide considérée.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance remboursable de 1 000 € aux coopératives scolaires de l'école élémentaire La Chapelle et à celles des écoles maternelles Monborn et Ecureuils.

Point n° 15 Aide d'urgence pour les populations marocaines touchées par le tremblement de terre du 8 septembre

Monsieur KARST, rapporteur :

A la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre, la Ville de Hombourg-Haut est pleinement solidaire des autorités et du peuple marocain dans cette épreuve et tient à apporter son aide pour les secours et l'assistance aux populations affectées par ce drame.

Afin de contribuer financièrement aux actions de solidarité déployées au profit des populations sinistrées, il est proposé que la Ville de Hombourg-Haut vienne abonder le « fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le recours à ce fonds garantit en effet une utilisation appropriée de cette aide d'urgence, en raison du contrôle scrupuleux réalisé par le Ministère. Destiné aux acteurs humanitaires spécialisés déjà présents et actifs dans les zones sinistrées, ce fonds bénéficiera aux populations touchées par le séisme, en appui au travail des autorités marocaines.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales à hauteur de 1 000 €.

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc le 8 septembre 2023,

CONSIDERANT l'aide d'urgence qu'il est nécessaire d'apporter aux populations sinistrées,

CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à cette occasion,

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a une communauté marocaine importante, avec des très nombreuses familles qui furent touchées par le drame du 8 septembre. Il ajoute qu'en sus de cette proposition, des dons ont été récoltés, de même que des denrées alimentaires par le biais du C.C.A.S. et de la Conférence Saint-Vincent de Paul, dont il tient d'ailleurs à remercier le Président ici présent. Pour conclure, il explique que le conseil municipal peut, ce soir, adresser « un geste symbolique en faveur des sinistrés de ce terrible tremblement de terre ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée au financement d'actions humanitaires d'urgence en faveur des populations marocaines ;*
- *d'abonder à cet effet le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.*

Point n° 16 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 12 juillet 2023.

a) Droit de préemption (avis émis du 04.07.2023 au 15.09.2023)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
72, rue Nationale	S31 P115	UB	322 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue du 28 Novembre	S34 P98-99	UB	378 m ²	Pas d'usage	Non bâti
40-42, Rue Nationale	S23 P68-69-70-72-130-133	UAp	470 m ²	Pas d'usage	Non bâti
42, rue de l'Eglise	S01 P128	UAp	73 m ²	Pas d'usage	Bâti
9, rue des Roses	S07 P97	UA	489 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, rue de Freyming	S24 P02-03	UAp-N	1791 m ²	Pas d'usage	Bâti
63B, rue de Metz	S05-38 P67-100	UB	2301 m ²	Pas d'usage	Bâti
5, rue des Pins	S21 P340-341	UBd	666 m ²	Pas d'usage	Bâti
47, rue Nationale	S24 P53	UB	247 m ²	Pas d'usage	Bâti
12, rue Nationale	S23 P86	UAp-N	710 m ²	Pas d'usage	Bâti
4, rue de la Montagne	S07- P115-117	UA	258 m ²	Pas d'usage	Bâti

b) Concessions (du 13 juillet au 14 septembre 2023)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chapelle	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chênes	30 ans	Nouvelle	Tombe
Chênes	30 ans	Renouvellement	Tombe
Centre	30 ans	Renouvellement	Tombe

c) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Achat de fournitures de bureau et de papier pour reprographie du 17.07.2023 au 31.07.2027	Société SM BUREAU à Sarreguemines (57)	11 981,00 € H.T. 14 377,20 € TTC
Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Mission diagnostic dans le cadre de la rénovation du Château d'Hausen	Sociétés Atelier OZIOL DE MICHELI/PROJEX à Strasbourg (67)	47 335,00 € H.T. 56 802,00 € T.T.C.
Création d'un plateau sportif en design actif au Quartier Chênes	Sté PLAYGONES/PULSE CONSEIL à Rochetoirin (38) et Société GMTP de Faulquemont (57)	392 773,00 € H.T. 471 327,60 € T.T.C
Installation de systèmes d'alarme anti-intrusion/Incendie avec télésurveillance dans 31 bâtiments communaux du 12.08.2023 au 31.08.2027	Société EURO PROTECTION SURVEILLANCE à Strasbourg (67)	81 432,00 € H.T. 97 718,40 € T.T.C.
Requalification de la Rue du Chemin de Fer – Enfouissement des réseaux secs	Société SPIE CITYNETWORKS à Cocheren (57)	307 028,60 € H.T. 368 434,32 € T.T.C.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

PROJET DÉMOS METZ MOSELLE

2023-2026

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Adresse : 31 rue de Belletanche, CS15153, 57074 METZ CEDEX3

Tél. : 03 87 55 12 02 - Fax : 03 87 65 69 36,

N° de SIRET : 255 703 795 00021 – Code APE : 9001 Z,

N°Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968

N°TVA intracommunautaire : FR 89 255703795

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981,

Représenté par son Président Monsieur Patrick Thil agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat mixte et dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°892 du Comité syndical en date du 25 mars 2022, ou son représentant,

D'une part,

Et

La commune de Hombourg-Haut

Adresse : 17 rue de Metz, 57470 Hombourg-Haut

SIRET : 21570332300257

Représentée par son Maire Monsieur Laurent MULLER, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

D'autre part.

PREAMBULE

Démos est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, initié en 2010, et déployé nationalement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris qui s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, n'ayant jamais pratiqué la musique, motivés par la pratique musicale, résidant dans des quartiers dits « Politique de la ville » ou dans des zones géographiques éloignées des lieux de pratique et qui pour des raisons économiques culturelles et sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Par ce projet ambitieux d'une durée de trois ans, il s'agit de lutter contre les mécanismes de reproduction sociale. Démos a pour but d'enrichir ainsi le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du

patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale. Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective. Les enfants, mobilisés par des centres sociaux qu'ils fréquentent, ont près de 3h30 d'atelier par semaine. Après la pleine réussite des deux premiers dispositifs (2016-2023) saluée par tous les partenaires sur les territoires de Moselle, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Philharmonie de Paris se sont associés pour le reconduire à compter de septembre 2023 pour trois ans et mettre en œuvre deux orchestres impliquant 210 nouveaux enfants sur les axes Metz - Moselle Est et Metz - Moselle Nord.

Ce dispositif engage, aux côtés de la Philharmonie de Paris et de l'Orchestre national de Metz Grand Est, un grand nombre de partenaires : la CAF de la Moselle, le Département de la Moselle, la Région Grand Est, la Préfecture de la Moselle, les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, les villes de Metz, Forbach, Creutzwald, Hombourg-Haut, Sarrebourg et Sarreguemines.

L'ensemble des quatorze structures sociales seront porteuses chacune d'un groupe de 15 enfants qu'elles mobiliseront sur la base du volontariat. Ces 210 jeunes vont être accompagnés et soutenus musicalement et socialement durant 3 années, et bénéficieront d'ateliers artistiques bihebdomadaires hors temps scolaire, de regroupements orchestraux mensuels, d'un concert de restitution annuel, de prêts d'instruments et d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres ...). Ils seront encadrés par deux intervenants professionnels et un référent social. A l'issue des trois ans du dispositif, les enfants qui souhaiteront poursuivre la pratique musicale au sein du conservatoire ou de l'école de musique du territoire, conserveront l'instrument qui leur a été confié durant le projet. Ils continueront à bénéficier d'un suivi social et musical durant la première année d'insertion dans la structure d'enseignement musical.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Commune de Hombourg-Haut précisent les modalités de la mise en œuvre du dispositif Démos, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Hombourg-Haut et l'Orchestre national de Metz Grand Est collaborent à la mise en œuvre du dispositif Démos avec un groupe de 15 enfants, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

L'Orchestre national de Metz Grand Est s'engage :

2.1. Coordination territoriale

- À coordonner et piloter territorialement durant les trois ans du projet les orchestres Démos déployés sur les territoires de la Moselle, avec une Coordinatrice de Projet Démos, une Chargée de développement social ainsi qu'une référente pédagogique qu'il recrute et salarie,
- À permettre via la Chargée de développement social la mise en œuvre d'un unique interlocuteur social pour les centres sociaux et notamment pour les référents sociaux et de projet,
- À soutenir la mise en œuvre de rencontres avec les familles, notamment en début de projet afin de les sensibiliser au projet, apporter une information complète du projet, appuyer la nécessité d'engagement et de motivation de l'enfant et de sa famille,
- À collaborer avec Commune de Hombourg-Haut sur la bonne cohérence du dispositif sur son territoire,
- À conventionner avec le centre social porteur du groupe afin de fixer le cadre social du projet, le rôle et les missions du référent social et du référent projet.

2.2. Ateliers, rassemblements et représentations publiques

- À mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein du centre social ACCES Pierre Julien, 4 rue des Ifs, 57470 Hombourg-Haut,
- À mettre en place des rassemblements mensuels de l'orchestre à la Maison de l'Orchestre à Metz ou tout autre lieu, hors grandes vacances scolaires, à la décision de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À recruter et salarier pour le projet, deux intervenants professionnels par atelier qui encadreront le groupe au sein du centre social,
- À fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- À coordonner le bon déroulement du projet en collaboration avec l'équipe pédagogique nationale de la Philharmonie de Paris et en lien avec la référente pédagogique,
- À organiser et mettre en place au moins une représentation publique de restitution à la fin de chaque année de projet et éventuellement à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris en cas de programmation par cette dernière,
- À mettre en place des outils partagés notamment aux référents sociaux afin de faciliter les échanges avec la coordination territoriale et nationale,
- À prendre à sa charge les frais de déplacements, notamment les autocars nécessaires pour le transport des enfants vers les lieux de rassemblement de l'orchestre, ou de sortie culturelle organisée par l'Orchestre national de Metz.
- A assurer le cas échéant les instruments.

2.3. Parc instrumental

- À mettre à disposition de chaque enfant un instrument acquis par la Philharmonie de Paris et l'Orchestre national de Metz pour les trois années du projet,
- À prendre en charge les frais liés à l'entretien courant des instruments ainsi que le petit matériel nécessaire.

2.4. Formations

- À ouvrir aux référents sociaux en charge chacun de la gestion d'un groupe Démos les temps de formation que la Philharmonie de Paris mettra en œuvre pour les intervenants professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs).

2.5. Communication

- À communiquer sur le projet national déployé sur les territoires de la Moselle en accord avec la Philharmonie de Paris, ,
- À apposer, quand le document le permet, sur les publications ou communications inhérentes au dispositif Démos le logo de la Commune de Hombourg-Haut (dépliants, documents de conférences de presse, sites web, réseaux sociaux, ...),
- À valoriser la Commune de Hombourg-Haut à l'occasion de tout événement Démos national ou local.

2.6. Actions de sensibilisation culturelle

- À favoriser, proposer toute action de sensibilisation culturelle en lien avec tous les acteurs et partenaires publics ou privés du projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À veiller à la cohérence du projet sur son territoire avec la structure sociale porteuse : ACCES Centre social Pierre Julien, 4 rue des Ifs, 57470 Hombourg-Haut,
- À s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès du centre susmentionné,
- À désigner un personnel référent en charge du suivi du projet Démos au sein de son personnel qui fera lien avec l'Orchestre national de Metz Grand Est et notamment la Chargée de Projet Démos et la Chargée de développement social.

3.1. Participation financière

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À verser à l'Orchestre national de Metz Grand Est, une subvention annuelle pour chacun des groupes selon le planning suivant :

- Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 novembre 2023
- un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2024,
- un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe avant le 30 avril 2025,
- Un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe avant le 30 avril 2026

Chaque versement sera effectué sur le compte établi au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est :

Domiciliation : Trésorerie Metz Municipale - Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00529

Numéro de compte : C5700000000

Clé RIB : 16

IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

- A veiller, tel qu'il en a été convenu pour le territoire, par les partenaires du projet, à l'attribution par la commune où est positionné le groupe d'une subvention annuelle minimale à la structure sociale porteuse d'un groupe Démos selon le planning suivant :
 - Un versement de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) avant le 30 novembre 2023 (minimum 1 250 €)
 - Un versement de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) avant le 30 avril 2024 (minimum 2 500 €)
 - Un versement de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) avant le 30 avril 2025 (minimum 2 500 €)
 - Un versement de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) avant le 30 avril 2026 (minimum 1 250 €)

3.2. Comités de pilotage

La Commune de Hombourg-Haut s'engage :

- À participer aux deux comités de pilotage annuels du projet sur invitation de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À fournir à la coordination territoriale un fichier "contacts" de la Commune de Hombourg-Haut ainsi que toute mise à jour nécessaire.

3.3. Gestion des groupes participants

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec les centres sociaux :

- À faire participer un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- À s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer la coordination territoriale en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et à fortiori du projet,
- À s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre, et de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- Dans le cadre d'études d'évaluation portées par la Philharmonie de Paris et/ou l'Orchestre national de Metz Grand Est, à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche mandatées.

3.4. Implication de la Commune de Hombourg-Haut

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à ce que le centre social engagé désigne un référent projet (direction du centre social) et un référent social (un des personnels du centre social) pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent social participera aux ateliers, aux divers temps de rencontres et préparation, aux comités techniques annuels, de suivi, de bilan, aux activités culturelles organisées ou qu'il organise, aux rassemblements et concerts publics de l'orchestre. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité, la responsabilité et la garde des centres sociaux porteurs des groupes,
- À veiller à ce que les enfants et leurs familles soient informés et sensibilisés à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- À veiller à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Commune de Hombourg-Haut, particulièrement avec la coordination territoriale et les acteurs sociaux du projet.

3.5. Communication

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à soumettre tout document de communication imprimé ou virtuel à l'Orchestre national de Metz Grand Est avant toute diffusion externe,
- À partager toute communication, photographies, reportages, vidéos, articles... avec l'Orchestre national de Metz Grand Est qui sera chargé de sa valorisation nationale via la Philharmonie de Paris.

3.6. Actions de sensibilisation culturelle

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À contribuer et favoriser les actions de sensibilisation à la culture destinées aux enfants du groupe Démon et leurs familles,
- À mettre en œuvre les actions de sensibilisation coordonnées par l'Orchestre national de Metz Grand Est au sein du groupe.

3.7. Parc instrumental

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller à la bonne sensibilisation du groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche d'engagement et de prêt d'instrument sera établie et donnée au centre par l'équipe projet de l'Orchestre national de Metz Grand Est qui devra lui être retournée dûment complétée et signée par chaque enfant et leur famille,
- À veiller à la bonne information de la coordination territoriale de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en cas de détérioration, de casse d'un instrument, de besoin en petit matériel ou toute autre demande concernant les instruments confiés aux centres.

3.8. Insertion au sein des structures d'enseignement musical

La Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social :

- À veiller de façon générale à bonne insertion des enfants du groupe souhaitant poursuivre la pratique musicale à l'issue des trois ans du projet,
- À veiller à lever par tout moyen, tout frein social, sociétal, familial, financier pour contribuer et permettre l'insertion de ces enfants au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut,
- À favoriser le travail pédagogique de l'Orchestre national de Metz Grand Est avec les structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut, pour notamment optimiser la participation au projet des professeurs de ces dernières,
- À contribuer et veiller à la poursuite du suivi social au moins la première année d'insertion au sein des structures d'enseignement musical du territoire de la Commune de Hombourg-Haut,

De façon générale, la Commune de Hombourg-Haut s'engage avec le centre social à respecter le Cadre du projet, ci-après annexé (Démos 2023-2026).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2026.

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord par courrier en LRAR au moins deux mois à l'avance. Les modalités, notamment financières, de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties. Ainsi, en cas de résiliation anticipée de la convention en cours d'année, le versement des subventions prévues pour les années suivantes deviendra caduque.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal de Strasbourg territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires, à Metz le :

Pour le Syndicat Mixte de
L'Orchestre national de Metz Grand Est,

Pour la Commune de Hombourg-Haut,

Le Président :

Le Maire :

Patrick THIL

Laurent MULLER

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la décision du/...../..... de la commune de _____,
- Vu la décision de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Communauté de communes de Freyming-Merlebach dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture du voisin,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

La communauté de communes de Freyming Merlebach

- Représenté par Monsieur Pierre LANG, agissant en qualité de Président de la CCFM
Et

2. La commune de _____, participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- Représentée par _____, agissant en qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 62 assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 8 122 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : avril 2022).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28/02/2022 (fin des cofinancements européens), le CCFM a souhaité porter son financement à hauteur de celle du Département ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la commune de _____

La commune de _____ recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et extra-scolaire.

Poste 1 : La commune de _____ s'est engagée à recruter un assistant éducatif de langue allemande pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école maternelle de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : Pour l'enseignement de la langue et la culture allemande à l'école élémentaire, la commune de _____ s'est engagée à établir un contrat de travail avec un assistant éducatif de langue allemande intervenant à l'école de _____ pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____, défini dans le contrat de travail.

b) Organisation générale

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le Directeur du Centre Transfrontalier situé à Saint Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiés comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (Directeur d'Ecole) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer la CCFM en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts maladies, arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés maternités, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

a) Principe et montants

La collectivité _____ s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au _____.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante (base smic horaire chargé au 01/05/2023, révisé périodiquement) :

- co-financement de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach à compter du 01/09/2023 calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote du Conseil communautaire,
- solde à la charge de la commune (environ 24% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé à la CCFM et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 01/05/2023)	25 393 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	9 649 €	38 %
Co-financement de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach	9 649	38%
Solde à la charge de l'employeur	15 744 €	24 %

La CCFM se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant soit parce que l'assistant a démissionné,

soit parce que l'assistant est en longue maladie (dans ces deux cas, la commune s'engage à recruter un assistant dans les 30 jours, voir Article 2 c).

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach verse à la commune pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et devra être reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque la Communauté de communes de Freyming-Merlebach lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4: Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo de la CCFM et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/09/2023 au 30/06/2024. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Conseil communautaire.

Article 6 : Divers

La commune de s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach le cas échéant.

Article 7: Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8: Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Freyding-Merlebach, le

Pour la CCFM

Pierre LANG

Président

Pour la commune de _____

Maire



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BARRIERE BOIS
LE LONG LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°603
A HOMBOURG-HAUT**

PR 65 + 190 A 65 + 285

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT,

représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'une barrière bois à poser le long de la Route Départementale 603, à HOMBURG-HAUT.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental, rue de Metz sur la RD 603, comprennent notamment :

- la déconstruction et évacuation du mur de clôture en béton existant avec arasement à la cote + 0.25 m du terrain existant, entre les PR 65 + 217 à PR 65 + 285,
- l'arrachage de la haie arbustive sur merlon existant hors agglomération entre les PR 65 + 190 à PR 65 + 213,
- la pose d'une barrière bois de type SOLOSAR double lisse entre les PR 65 + 190 à 65 + 285.

Le dossier d'aménagement est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les découpes de l'ancien mur de clôture en béton seront rectiligne et soignées.

La nouvelle barrière sera implantée à l'arrière des candélabres existant et a une distance minimale de 0.45 m comme indiqué sur le plan. Elle sera raccordée sur la barrière existante au droit du terrain de football, dans le même alignement sans déport.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Commune sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les aménagements objet de la présente convention seront réalisés aux frais de la Commune et seront donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La Commune est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de FORBACH – SAINT-AVOLD, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Commune après vérification des conditions techniques d'exécution énumérés à l'article 3.

La Commune remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune, notamment l'entretien et la gestion de la barrière bois y compris partie existante, de la partie de clôtures conservée, des merlons de terre ainsi que l'ensemble des aménagements paysagers.

La Commune préviendra l'UTT de FORBACH-SAINT-AVOLD ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

La Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

ARTICLE 10 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Moselle
Le Président du Département


Patrick WEITEN

Pour la Commune de HOMBURG-HAUT
Le Maire

Laurent MULLER